



## Harcement xxxxxx suite à credit conso non remboursé

Par **Benchat**, le **02/10/2018** à **11:15**

Bonjour,

Je suis harcelé par téléphone par la société xxxxxx qui me demande de rembourser un crédit fait en 2005. j'ai commencé a normalement rembourser puis je me suis retrouvé au chômage sans possibilité de continuer à rembourser.

Mon dossier est passé au tribunal en 2008.

Je n'ai plus eu de nouvelles pendant plusieurs années.

Je suis parti travailler à l'étranger jusqu'en 2014.

A mon retour la société xxxxxx m'a contacté pour le remboursement de cette dette + des intérêts qui représentent autant que le montant du crédit ...

Ils ont usés de méthodes agressives , de menaces. Je me suis donc engagé à rembourser 50€/mois. Aujourd'hui ma CB doit être renouvelée mais je ne suis pas sur qu'ils aient le droit de me faire payer... y a t'il une prescription concernant les dettes ?

Par **morobar**, le **02/10/2018** à **11:48**

Bonjour,

C'est la prescription concernant le jugement qui importe, c'est à dire 10 ans après le dernier règlement.

Par **Benchat**, le **02/10/2018** à **11:55**

Bonjour , merci de votre réponse , mais je ne suis pas sur de comprendre. c'est 10 ans après le jugement ? ou 10 ans après le derniers règlement à xxxxxx ? ou 10 ans après mon dernier règlement à xxxxxx (société qui a racheté la dette )?

Par **amajuris**, le **02/10/2018** à **13:38**

bonjour,  
le délai de prescription démarre à partir du premier impayé, dans votre cas le délai démarre du premier impayé à xxxxxx.  
salutations